

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023



Publié le **07 JUIN 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_066

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉLIBÉRATION DE
PRINCIPE _ CRÉATION DE
LA MAISON MUNICIPALE
DE L'ÉCOLOGIE POSITIVE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUNET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **7/06/23**.....

Identifiant de l'Acte :

063-21690340-20230605-D2023-066-DE

Rapport de : Bastien JOINT

La Ville de Caluire et Cuire est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de transition écologique. La grande concertation « Caluire Ville Durable », réalisée en 2018, a permis de consulter pendant cinq mois les Caluirards sur trois grandes thématiques : l'urbanisme, la mobilité, la santé et l'environnement.

A la suite de ce processus d'élaboration participatif, un plan d'actions a ainsi été formalisé, avec 141 actions regroupées dans différents axes stratégiques :

- La Charte architecturale et paysagère
- La Charte environnementale
- Action citoyenneté active
- Action équipement et services
- Plan d'agriculture urbaine
- Plan vélo
- Action développement économique durable
- Action Ville apaisée
- Action administration exemplaire

Afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique de transition écologique, déjà engagée au travers de sa délibération du 25 juin 2019 relative au plan d'actions Ville Durable et de sa demande de labellisation pour « Territoire Engagé Transition Écologique », la Ville souhaite créer la Maison municipale de l'Écologie positive dans le local situé 62 rue Jean Moulin, dans le but de déployer concrètement son plan de sensibilisation à la transition écologique pour le grand public. Ce lieu totem et central doit en effet impulser et maintenir la mobilisation citoyenne sur le sujet de la transition écologique, déjà bien engagée avec les 4 000 contributions issues de la Grande Concertation Ville Durable.

La Maison municipale de l'Écologie positive a vocation à devenir un centre de ressources, de sensibilisation et d'accompagnement à l'action rassemblant ouvrages, revues sur des thématiques aussi variées que la biodiversité, l'éco-construction, les changements climatiques, les pollutions ou la protection de l'environnement. Elle permettra également de proposer des ateliers/rencontres/ permanences destinés à tous les publics, et particulièrement aux porteurs de projet liés à la transition (rénovation thermique, énergétique).

Par ailleurs, ce lieu ressource doit permettre de communiquer sur tous les projets vertueux de la Ville et suivre l'avancée de son engagement dans le label TenTE.

Enfin, grâce à la Maison de l'Écologie positive, la Ville a vocation à proposer les informations et actions menées par les associations et partenaires sur le territoire.

Compte tenu de ces orientations, il est indispensable de réaliser des travaux de réaménagement du local sis 62 rue Jean Moulin afin de le rendre accessible d'une part et fonctionnel d'autre part.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le projet d'implantation de la Maison municipale de l'Écologie positive au 62 rue Jean Moulin ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les autorisations administratives et engager les travaux de réaménagement nécessaires à une ouverture au public.

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote)



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

07 JUIN 2023



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

